

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération
n°2025.041

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
Dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice	: 14	Date de convocation du Conseil Municipal : 03 octobre 2025
Présents	: 13	
Procurations	: 0	Étaient présents : CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian,
Votants	: 13	FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, MAZOUZ-CHAIX Josiane, NOEL Patrick, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Objet:

Créance éteinte -
dossier de
surendettement

Absent avec procuration : /

Absent excusé : M. CARRE Christian.

Absent non excusé : /

Secrétaire : Mme PRON Bénédicte

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29 ;
- l'information de créances éteintes de la trésorière en date du 14 août 2025.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (exemple : liquidation judiciaire, dossier de surendettement...).

Sur proposition de Mme la Comptable de Baugy, M. le Maire propose de reconnaître en créances éteintes les produits pour un montant de 145,20 € comme suit :

Année	Titre	Montant	Total	Motif
2024	361	14.85 €	145,20 €	Jugement du 5 juin 2025
2024	444	36.55 €		
2024	540	42.60 €		
2024	623	27.10 €		
2024	770	24.10 €		

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de reconnaître en créances éteintes les produits pour un montant de 145,20 € suivant le détail indiqué ci-dessus ;
IMPUTE les créances éteintes au compte 6542.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 23 octobre 2025

Le Maire, Christian DELESGUES

la Secrétaire, Mme PRON Bénédicte



Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 24 octobre 2025